

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 001 /25/MENTD/MEF**  
**Portant fixation des frais d'étude de dossiers de demande de licence de fourniture d'accès à internet**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE  
ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE**

**ET**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la loi organique N° 2014-013 du 27 juin 2024 relatives aux lois de finances ;
- Vu la loi N° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques, modifiée par la loi N° 2013-003 du 19 février 2013 ;
- Vu la loi N° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Vu le décret N° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
- Vu le décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
- Vu le décret N° 2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques modifié par le décret N° 2018-145/PR du 03 octobre 2018 ;
- Vu le décret N° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques modifié par le décret N° 2018-144/PR du 03 octobre 2018 ;
- Vu le décret N° 2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes modifié par le décret N° 2022-100/PR du 07 octobre 2022 ;
- Vu le décret N° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret N° 2023-040/PR du 05 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et

services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret N° 2024-040/PR du 1<sup>er</sup> août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret N° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du Gouvernement ;

### **ARRESENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article 4 du décret N° 2023-040/PR du 05 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques, a pour objet de fixer les frais d'étude de dossier de demande de licence de fourniture d'accès à internet.

**Article 2 :** Les frais d'étude de dossiers de demande de licence de fourniture d'accès à internet sont fixés à deux millions (2 000 000) de francs CFA.

**Article 3 :** Les frais d'étude de dossiers de demande de licence de fourniture d'accès à internet sont payés auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4 :** Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique et le directeur général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 14 FEV 2025

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

**SIGNE**

**Georges Essowè BARCOLA**

Le Ministre de l'Economie Numérique  
et de la Transformation Digitale

**SIGNE**

**Cina LAWSON**

### **AMPLIATIONS**

CAB/PM..... 1  
CAB/MEF ..... 1  
CAB/MENTD ..... 1  
ARCEP ..... 1  
JO..... 1  
DGTCP ..... 1  
DNCF ..... 1  
DGBF ..... 1  
Cour des comptes ..... 1

Le Secrétaire général

  
**Tidjani KASSIME**